



**Statuts de la Région canadienne
du réseau des Femmes parlementaires du Commonwealth
(peuvent être cités sous le titre de Statuts de la Région canadienne des FPC 2006)**

Amendés le 25 juillet, 2008

Amendés le 17 juillet, 2012

1. Nom et composition

- 1) L'organisation s'appelle « Région canadienne du réseau des Femmes parlementaires du Commonwealth » (ci-après désignée sous le nom de « Région canadienne des FPC »).
- 2) Les membres de la Région canadienne des FPC sont désignés par la présidente de chaque section.
- 3) La Région canadienne des FPC est constituée de femmes parlementaires provenant de chacune des régions. Elle est dirigée par le comité directeur des FPC, composé d'une représentante de chaque section.

2. Buts et objectifs

- 1) Offrir des possibilités de discussions stratégiques et de perfectionnement professionnel à des parlementaires futures et actuelles.
- 2) Augmenter la représentation féminine dans nos parlements.
- 3) Favoriser d'étroites relations entre les femmes parlementaires de toutes les sections de la Région.
- 4) Favoriser les relations avec d'autres pays ayant des liens parlementaires étroits avec la Région.
- 5) Discuter, établir des stratégies et prendre des mesures concrètes relativement à des questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes du Canada et à l'étranger.

3. Comité directeur

- 1) *Le mandat* du comité directeur de la Région canadienne des FPC consiste :
 - a) à gérer les travaux de la Région canadienne des FPC entre ses assemblées annuelles;
 - b) à élaborer les travaux, études, ateliers de sensibilisation, missions parlementaires et projets précis qui lui sont confiés chaque année à l'assemblée annuelle des FPC;
 - c) à se préparer à l'assemblée annuelle des FPC - Région canadienne.

2) Les *objectifs* du comité directeur de la Région canadienne des FPC consistent à faire connaître les idées et les préoccupations des femmes parlementaires dans toute la Région et à défendre ces préoccupations aux réunions du comité directeur. Les représentantes qui siègent au comité directeur des FPC ont la charge d'élaborer des programmes permettant d'atteindre les objectifs des FPC dans la Région.

3) Le comité directeur de la Région canadienne des FPC est *composé* :

a) d'une représentante de chaque province et territoire et d'une représentante du Parlement fédéral;

b) de membres de la Région canadienne des FPC désignées et parvenues par le bureau du président d'Assemblée de la province ou du territoire et par la Région des FPC au niveau fédéral selon les mécanismes de désignation en place dans chaque parlement.

4) Le *comité directeur* est composé des personnes suivantes :

a) Présidente

La présidente préside les opérations du comité directeur de la Région canadienne des FPC.

La présidente représente le Canada au comité directeur (international) des FPC.

Son mandat est de trois ans tel qu'il est édicté par les FPC (international).

b) Suppléante

La suppléante agit comme conseillère auprès du comité directeur et de sa présidente et assure la continuité à l'intérieur de la Région.

Elle assume les fonctions de la présidente en son absence.

La suppléante accède à la présidence à la fin du mandat de la présidente ou quand celle-ci cesse d'être parlementaire.

Le mandat de la suppléante est de trois ans.

c) Membres du comité directeur

Chaque section désigne un membre du comité directeur, nommé pour un mandat de trois ans.

Le membre du comité directeur est la représentante de la section au comité directeur de la Région canadienne des FPC.

Lorsque la représentante d'une section devient présidente de la Région canadienne des FPC, cette section désigne un autre membre au comité directeur pour la représenter.

5) *Système d'alternance*

- a) Le poste de présidente alternera d'une section à l'autre aux trois ans.
- b) La présidente a un mandat de trois ans.
- c) La suppléante assume les fonctions de la présidente quand celle-ci cesse d'être parlementaire ou après son mandat de trois ans.
- d) Le comité directeur des FPC nomme la suppléante et la deuxième suppléante.

6) *Nominations*

- a) Les nominations au comité directeur sont effectuées selon les mécanismes de désignation en place dans chaque parlement et communiquées à la secrétaire administrative des FPC- région canadienne.
- b) La présidente et la suppléante sont nommées par le comité directeur des FPC pour un mandat de trois ans.
- c) Les femmes parlementaires des provinces/territoires intéressées à devenir suppléantes doivent l'indiquer par écrit à la secrétaire administratif des FPC- région canadienne. Le Comité directeur étudiera ces demandes lorsqu'il y aura des vacances.

4. Activités

1) Réunion de la Région canadienne des FPC

- a) Chaque conférence régionale annuelle de la Région du Canada de l'APC prévoit, avant le début de la conférence, une journée complète réservée au programme de la Région canadienne des FPC.
- b) Au moins une question liée au genre est retenue par la Région canadienne des FPC pour faire partie des sujets de la conférence plénière de la Région. La question est envoyée à la section hôte pour être ajoutée au programme de la conférence régionale de l'APC.

2) Réunion du comité directeur de la Région canadienne des FPC

- a) Le comité directeur se réunit avant le programme d'une journée de la Région canadienne des FPC, et un compte rendu des travaux de cette journée est présenté au groupe de la Région canadienne des FPC et au Conseil régional.

b) D'autres réunions du comité directeur auront lieu par des moyens électroniques au cours de l'exercice financier.

3) Programme de sensibilisation du public de la Région canadienne des FPC

a) La Région canadienne des FPC tient chaque année un atelier de sensibilisation.

b) Le lieu de l'atelier passe d'une province à l'autre tel qu'il est déterminé par le Comité directeur.

c) La présidente ou sa suppléante assistent aux ateliers à l'instar des représentantes provinciales/territoriales des FPC de la section concernée.

d) Des femmes parlementaires des régions sont invitées à présenter des exposés à l'atelier.

e) L'objectif de l'atelier est d'encourager les femmes à s'engager en politique et à se porter candidates.

f) L'atelier aura lieu dans les parlements, les universités et les centres communautaires des sections.

5. Budget

a) Les FPC présentent un plan de travail et un budget annuel pour la Région canadienne des FPC au Conseil régional pour étude et adoption.

b) Les frais de transport et d'hébergement associés aux réunions annuelles des FPC incombent à chaque section participante.

6. Secrétariat régional

(1) La Direction des affaires internationales et interparlementaires du Parlement du Canada assure les services d'un secrétariat pour la Région canadienne des FPC.

7. Langues

(1) Les activités de la Région canadienne des FPC se déroulent dans les deux langues officielles.

8. Exercice financier

(1) L'exercice financier de la Région canadienne des FPC s'étend du 1^{er} avril au 31 mars.

9. Adoption des Statuts (2006)

(1) Les présents statuts entrent en vigueur le jour où, à la recommandation de la Région canadienne des FPC, le Conseil régional décide officiellement de les adopter.

Le 17 juillet, 2012

Les statuts peuvent être modifiés à la suite de la recommandation de la Région canadienne des FPC et de la décision du Conseil régional.

Le 17 juillet, 2012